



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 mars 2014

Original: français

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-cinquième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,  
politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## Informations communiquées par le Conseil National des Droits de l'Homme du Royaume du Maroc\*

### Note du secrétariat

Le secrétariat du Conseil des droits de l'homme fait tenir ci-joint la communication présentée par le Conseil National des Droits de l'Homme du Royaume du Maroc\*\*, qui est reproduite conformément à l'article 7 b) du règlement figurant dans l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, qui dispose que la participation des institutions nationales des droits de l'homme s'exerce selon les modalités et les pratiques convenues par la Commission des droits de l'homme, y compris la résolution 2005/74 du 20 avril 2005.

---

\* Institution nationale des droits de l'homme à laquelle le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme a accordé le statut d'accréditation «A».

\*\* La communication est reproduite en annexe telle qu'elle a été reçue, dans la langue originale seulement.

GE.14-12152 (F)



\* 1 4 1 2 1 5 2 \*

Merci de recycler



## Annexe

*[Français seulement]*

### **Conseil National des Droits de L'Homme du Royaume du Maroc, Institution Nationale de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme**

#### **Points 2 et 3 de l'ordre du jour**

#### **Débat annuel sur les droits de l'homme des personnes handicapées**

Monsieur le Président,

Le Conseil national des droits de l'Homme du Royaume du Maroc (CNDH) est honoré de prendre part à ce débat et exprime ses vifs compliments au HCDH pour la pertinence des recommandations de son étude sur le droit des personnes handicapées à l'éducation inclusive.

Au Maroc, en dépit des avancées de la Constitution de 2011 qui bannit toute discrimination sur la base du handicap et instaure l'obligation d'œuvrer pour mobiliser tous les moyens facilitant l'égal accès à une éducation accessible et de qualité, des lacunes persistent comme le non-respect du principe de la reconnaissance des capacités évolutives des enfants handicapés.

Le CNDH a signé des conventions de partenariat avec les Académies Régionales de l'Education et la Formation pour l'inclusion des droits de l'Homme dans le système d'enseignement. Aussi, plusieurs ateliers thématiques sur l'éducation inclusive ont été tenus notamment dans le cadre des deux dernières éditions du Salon international de l'édition et du livre de Casablanca. De plus, le CNDH a mené une étude dans les provinces du Sud sur l'accès des personnes handicapées à leurs droits qui converge avec les conclusions formulées dans l'étude du HCDH, particulièrement en matière d'accessibilité, d'encadrement pédagogique et d'accompagnement individualisé. Enfin, le CNDH publiera en octobre prochain une étude sur la politique publique relative à l'éducation inclusive.

Le CNDH réaffirme la nécessité d'adopter une approche inclusive basée sur le droit dans la politique publique éducative et s'engage à apporter son expertise en la matière.

Il recommande au gouvernement de fournir plus d'efforts, en vue d'adopter des mesures législatives et financières et de veiller à :

- La formation continue et le renforcement des capacités des différents acteurs en matière de communication alternative et augmentative ;
- L'intégration des outils de l'éducation inclusive dans la formation initiale et continue ;
- La prise en charge permettant de garantir l'accès de tous à l'école ;

- L'orientation, le soutien aux familles des personnes handicapées et le renforcement de leurs capacités d'accompagnements.

Je vous remercie de votre attention.

---